

VILLE de ROYAN

OBJET :

Séance du 4 Mai 1964

Instance Ville de Royan
et Société Anonyme des
Casinos : Honoraires
de Me CELICE

64058

Le quatre Mai mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 30 Avril 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, MONGRAND, BISCAYE, FONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, GACHET, BUJARD GALLAND, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Maître CELICE, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation a représenté la Ville dans différentes instances.

Son dernier règlement d'honoraires remonte au 24 mars 1962 et Me CELICE présente un mémoire se décomptant comme suit :

- | | |
|---|----------|
| 1/ Défense au pourvoi en Cassation dirigé par la Société des Casinos contre un arrêt de la Cour de Poitiers du 16 mai 1961 (arrêt de rejet de la Cour suprême du 11 Février 1964) | 2.000 -- |
| 2/ Nouvelle réplique au Conseil d'Etat dans l'affaire principale en 1963 et nouvelle production en 1964 : | 1.500 -- |
| 3/ Cinq audiences à la Commission Nationale des Dommages de guerre février et mars 1964 : | 3.000 -- |

TOTAL : 6.500 --

LE CONSEIL MUNICIPAL

./...

Vu le mémoire d'honoraires présenté par Me CELICE, Avocat au
Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

DECIDE

- de mandater à Me CELICE, 59 rue de la Boétie à PARIS, la somme de six mille cinq cents francs (6.500 frs) , montant de ses honoraires dans différentes instances entre la ville et la Société Anonyme des Casinos de ROYAN.
- que la dépense sera imputée sur le Chapitre XXX - article 5 du Budget 1964 "Honoraires d'Avoués et d'Avocats " qui sera complété lors du budget supplémentaire.

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-SUR-MER, le 12 MAI 1964
Le Sous-Préfet,



M. MATRAS